


**Commission économique pour l'Europe**

## Comité des transports intérieurs

**Forum mondial de l'harmonisation  
des Règlements concernant les véhicules**

## Groupe de travail en matière de roulement et de freinage

## Soixante-quinzième session

Genève, 17-19 septembre 2013

**Rapport du Groupe de travail en matière de roulement  
et de freinage sur sa soixante-quinzième session**

## Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Participation .....	1	3
II. Adoption de l'ordre du jour (point 1 de l'ordre du jour).....	2–4	3
III. Systèmes actifs de freinage d'urgence (point 2 de l'ordre du jour).....	5–6	3
IV. Règlements n <sup>os</sup> 13 et 13-H (Freinage) (point 3 de l'ordre du jour) .....	7–18	4
A. Contrôle électronique de stabilité (ESC) .....	7	4
B. Attelages automatiques (ACV).....	8	4
C. Formulation plus précise des dispositions .....	9	4
D. Symboles relatifs au freinage dans le Règlement n <sup>o</sup> 121 (Identification des commandes manuelles, des témoins et des indicateurs).....	13	5
E. Autres questions .....	14–18	5
V. Règlement n <sup>o</sup> 55 (Pièces mécaniques d'attelage) (point 4 de l'ordre du jour) .....	19	6
VI. Freinage des motocycles (point 5 de l'ordre du jour) .....	20–23	6
A. Règlement n <sup>o</sup> 78 .....	20–21	6
B. Règlement technique mondial n <sup>o</sup> 3.....	22–23	6



VII.	Règlement n° 90 (Garnitures de frein assemblées de rechange) (point 6 de l'ordre du jour).....	24	7
VIII.	Pneumatiques (point 7 de l'ordre du jour) .....	25–35	7
	A. Règlement technique mondial sur les pneumatiques .....	25	7
	B. Règlement n° 117 .....	26–29	7
	C. Autres questions .....	30–35	8
IX.	Systèmes de transport intelligents (STI) (point 8 de l'ordre du jour).....	36	9
X.	Équipement de direction (point 9 de l'ordre du jour).....	37–38	9
	A. Règlement n° 79 .....	37	9
	B. Systèmes de maintien dans la voie (LKAS) et systèmes d'aide aux manœuvres de stationnement.....	38	9
XI.	Homologation de type internationale de l'ensemble du véhicule (IWVTA) (point 10 de l'ordre du jour) .....	39–43	10
	A. Règlement sur le montage des pneumatiques .....	41	10
	B. Règlement n° 13-H .....	42–43	10
XII.	Accord de 1997 (point 11 de l'ordre du jour) .....	44	11
XIII.	Élection du Bureau (point 12 de l'ordre du jour) .....	45	11
XIV.	Questions diverses (point 13 de l'ordre du jour).....	46–50	11
	A. Faits marquants des sessions de mars et juin 2013 du WP.29 .....	46	11
	B. Révision et extension des homologations.....	47	11
	C. Abréviations et acronymes utilisés dans les Règlements de l'ONU .....	48	11
	D. Toute autre question .....	49	12
	E. Émissions de particules liées à l'usure des pneumatiques et des plaquettes de frein .....	50	12
XV.	Ordre du jour provisoire de la soixante-seizième session .....	51	12
Annexes			
I.	Liste des documents informels examinés pendant la session.....		14
II.	Amendements adoptés au document ECE/TRANS/WP.29/ GRRF/2013/12.....		16
III.	Additif adopté au document ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2013/15.....		18

## I. Participation

1. Le Groupe de travail en matière de roulement et de freinage (GRRF) a tenu sa soixante-quinzième session du 17 au 19 septembre 2013 à Genève, sous la présidence de M. B. Frost (Royaume-Uni). Des experts des pays suivants y ont participé, conformément à l'article 1 a) du Règlement intérieur du Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) (TRANS/WP.29/690, ECE/TRANS/WP.29/690/Amend.1 et Amend.2): Afrique du Sud, Allemagne, Australie, Belgique, Canada, Chine, Danemark, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Hongrie, Inde, Italie, Japon, Koweït, Lettonie, Norvège, Oman, Pays-Bas, République de Corée, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie et Suède. Y ont également pris part des experts de la Commission européenne (CE), ainsi que des experts des organisations non gouvernementales (ONG) suivantes: Association européenne des fournisseurs de l'automobile (CLEPA), Association internationale des constructeurs de motocycles (IMMA), Organisation internationale de normalisation (ISO), Organisation technique européenne du pneumatique et de la jante (ETRTO) et Organisation internationale des constructeurs d'automobiles (OICA). Sur invitation spéciale du Président, des experts des organisations non gouvernementales suivantes étaient aussi présents: Bureau international permanent des associations de vendeurs et rechangeurs de pneumatiques (BIPAVER) et Fédération des fabricants européens de matériaux de friction (FEMFM).

## II. Adoption de l'ordre du jour (point 1 de l'ordre du jour)

*Documents:* ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2013/11 et Add.1; documents informels GRRF-75-01, GRRF-75-36-Rev.1 et GRRF-75-44.

2. Le Groupe de travail a examiné et adopté l'ordre du jour établi pour sa soixante-quinzième session (ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2013/11 et Add.1).
3. Le Groupe de travail a aussi adopté l'ordre des travaux de la session proposé dans le document informel GRRF-75-01 et l'ordre du jour récapitulatif actualisé (GRRF-75-36-Rev.1). Il a noté que la liste des décisions et les mesures de suivi pour les documents figureraient après la session dans le document informel GRRF-75-44.
4. La liste des documents informels distribués pendant la session figure à l'annexe I du présent rapport.

## III. Systèmes actifs de freinage d'urgence (point 2 de l'ordre du jour)

*Documents:* Documents informels GRRF-75-24 et GRRF-75-38.

5. À la suite d'une discussion bilatérale avec l'OICA, l'expert de l'Inde a retiré le document informel GRRF-75-24 et prié l'OICA de fournir des éclaircissements concernant le tableau de l'annexe 3 du Règlement n° 131. Le Groupe de travail est convenu de reprendre l'examen de cette question à sa session de février 2014 sur la base d'un document révisé.
6. L'expert de la CLEPA a présenté le document informel GRRF-75-38, dans lequel il est proposé d'apporter une correction mineure à la table des matières du Règlement. Le Groupe de travail a prié le secrétariat de tenir compte de cette correction dans la révision 1 du Règlement.

## **IV. Règlements n<sup>os</sup> 13 et 13-H (Freinage) (point 3 de l'ordre du jour)**

### **A. Contrôle électronique de stabilité (ESC)**

7. Ce point a été examiné en lien avec le point 10 b) de l'ordre du jour.

### **B. Attelages automatiques (ACV)**

*Documents:* ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2013/12; documents informels GRRF-75-03, GRRF-75-22 et GRRF-75-23.

8. Le Président du groupe de travail informel des attelages automatiques a présenté le document ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2013/12, dans lequel il est proposé d'ajouter des dispositions relatives aux attelages automatiques dans le Règlement n<sup>o</sup> 13, ainsi que le document informel GRRF-75-03, qui contient la norme ISO à laquelle il est renvoyé dans la proposition. Il a également présenté le document informel GRRF-75-23, qui modifie le document ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2013/12. Il a fourni les informations actualisées demandées à la soixante-quatorzième session du Groupe de travail (GRRF-75-22). Le Groupe de travail a adopté la proposition, telle que modifiée par l'annexe II au présent rapport, et prié le secrétariat de soumettre la proposition au WP.29 et au Comité d'administration de l'Accord de 1958 (AC.1) pour examen à leurs sessions de mars 2014 en tant que complément 11 à la série 11 d'amendements au Règlement n<sup>o</sup> 13.

### **C. Formulation plus précise des dispositions**

*Documents:* ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2013/13; ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2013/29 Documents informels GRRF-75-13 et GRRF-75-17.

9. L'expert de l'OICA a présenté le document ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2013/13, dans lequel il est proposé d'harmoniser les renvois au Règlement n<sup>o</sup> 10 dans les Règlements n<sup>os</sup> 13, 13-H, 79, 89, 130 et 131. Le Groupe de travail a adopté le document, tel que modifié ci-dessous, et prié le secrétariat de soumettre les amendements au WP.29 et à l'AC.1, dans le cadre des amendements aux Règlements correspondants. À cet égard, le document sera conservé à l'ordre du jour du Groupe de travail, en attendant que le texte adopté soit soumis au WP.29 et à l'AC.1.

*Dans l'ensemble du texte, sans objet en français.*

*Dans l'ensemble du texte, remplacer «SRSE» par «système rechargeable de stockage de l'énergie».*

10. L'expert du Royaume-Uni a proposé d'apporter des modifications similaires au Règlement n<sup>o</sup> 78. L'expert de l'IMMA a proposé d'aider à vérifier le Règlement n<sup>o</sup> 78 pour la prochaine session. Le Groupe de travail est convenu de reprendre l'examen de cette proposition à sa prochaine session.

11. L'expert de l'Allemagne a présenté le document ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2013/29, qui vise à ajouter des dispositions relatives aux systèmes de freinage à transmission électrique ou hydraulique. L'expert de l'OICA, se référant au document informel GRRF-75-13, a répondu à cette proposition. Le Groupe de travail a pris note d'un certain nombre d'observations et est convenu de reprendre l'examen de cette question à sa prochaine session sur la base d'un document révisé que l'expert de l'Allemagne s'est proposé d'établir.

12. L'expert de la CLEPA a présenté le document informel GRRF-75-17, qui vise à préciser certaines dispositions du Règlement n° 13. Le Groupe de travail est convenu de reprendre l'examen de cette proposition à sa prochaine session.

#### **D. Symboles relatifs au freinage dans le Règlement n° 121 (Identification des commandes manuelles, des témoins et des indicateurs)**

*Documents:* ECE/TRANS/WP.29/2012/30; ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2013/27; ECE/TRANS WP.29/GRRF/2013/28; document informel GRRF-75-40.

13. L'expert du Royaume-Uni, rappelant l'objet du document ECE/TRANS/WP.29/2012/30, a rendu compte des travaux du groupe d'experts chargé d'élaborer des dispositions transitoires actualisées pour les Règlements n°s 13 et 13-H, telles que reproduites dans le document informel GRRF-75-40 qui annule et remplace le document ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2013/27. Le Groupe de travail a pris note d'un certain nombre d'observations. Il est convenu d'examiner de nouveau les documents ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2013/27 et ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2013/28 ainsi que le document informel GRRF-75-40 à sa prochaine session.

#### **E. Autres questions**

*Documents:* ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2013/14, ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2013/15; documents informels GRRF-75-05, GRRF-75-06, GRRF-75-07, GRRF-75-08, GRRF-75-09, GRRF-75-35 et GRRF-75-37.

14. Le Groupe de travail a prié le secrétariat de tenir compte des propositions de corrections d'ordre rédactionnel à la révision 7 du Règlement n° 13 contenues dans le document ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2013/14 et dans les documents informels GRRF-75-06 et GRRF-75-35 lors de l'élaboration de la révision 8 du Règlement. Le Groupe de travail est convenu de reprendre l'examen de ces documents à sa prochaine session.

15. L'expert de l'OICA a retiré le document informel GRRF-75-05.

16. L'expert de la Fédération de Russie a présenté le document informel GRRF-75-07, qui vise à modifier le document ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2013/15 et à apporter des corrections à la version russe du Règlement n° 13. Le Groupe de travail a adopté la proposition telle que modifiée par l'annexe III au présent rapport (sur la base du document informel GRRF-75-07) et prié le secrétariat de la soumettre au WP.29 et à l'AC.1 pour examen à leurs sessions de mars 2014, en tant que rectificatif au Règlement n° 13 (texte russe seulement).

17. L'expert de la Suède a présenté des propositions d'amendements au Règlement n° 13 visant à ce que les forces de freinage de référence soient indiquées, sous forme de schéma, sur un autocollant apposé à l'intérieur du véhicule (GRRF-75-37). Le Groupe de travail a pris note d'un certain nombre d'observations et est convenu de reprendre l'examen de cette proposition à sa prochaine session.

18. L'expert de l'Allemagne a présenté les documents informels GRRF-75-08 et GRRF-75-09, dans lesquels il est proposé de supprimer l'exemption des véhicules des catégories O<sub>1</sub> et O<sub>2</sub> en ce qui concerne les dispositifs de réglage automatique des freins, étant donné que cette technologie est largement présente sur le marché. Le Groupe de travail a prié l'expert de l'Allemagne de fournir pour la prochaine session, si possible, des précisions sur les coûts et avantages ainsi que des données statistiques supplémentaires en appui à l'amendement proposé.

## **V. Règlement n° 55 (Pièces mécaniques d'attelage) (point 4 de l'ordre du jour)**

*Documents:* ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2013/16; document informel GRRF-75-21.

19. Le Président du groupe de travail informel du Règlement n° 55 (Pièces mécaniques d'attelage) a présenté le document ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2013/16, tel que modifié par le document informel GRRF-75-21, dans lequel il est proposé d'apporter des modifications mineurs au Règlement n° 55. Le Groupe de travail a noté que le renvoi à une norme ISO avait été mis à jour et demandé des informations sur le contenu de cette norme. Il est convenu de reprendre l'examen de cette proposition à sa prochaine session sur la base d'un document révisé.

## **VI. Freinage des motocycles (point 5 de l'ordre du jour)**

### **A. Règlement n° 78**

*Documents:* ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2013/32, ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2013/34; documents informels GRRF-75-25, GRRF-75-27 et GRRF-75-31.

20. L'expert de l'IMMA a présenté le document ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2013/32, tel que modifié par le document informel GRRF-75-31. La proposition a suscité un certain nombre de commentaires. L'expert de l'Inde a présenté le document informel GRRF-75-27 et confirmé que l'IMMA avait tenu compte de ses observations dans le document informel GRRF-75-31. Le Groupe de travail est convenu de revenir sur cette question à sa prochaine session sur la base d'un document révisé, que l'expert de l'IMMA s'est proposé d'établir.

21. L'expert de l'IMMA a présenté le document ECE/TRANS/WP.29/2013/34. Il a ajouté que l'IMMA souhaitait répondre aux commentaires faits par l'Inde (GRRF-75-25). Le Groupe de travail est convenu de reprendre l'examen de la question à sa prochaine session sur la base d'un document révisé, que l'expert de l'IMMA s'est proposé d'établir.

### **B. Règlement technique mondial n° 3**

*Documents:* ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2013/33, ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2013/35, ECE/TRANS/WP.29/2013/128; documents informels GRRF-75-26, GRRF-75-28 et GRRF-75-32.

22. L'expert de l'IMMA a présenté le document ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2013/33 au nom de son auteur, l'Italie. Il a ajouté que ce document était modifié par le document informel GRRF-75-32. La proposition a suscité un certain nombre de commentaires. L'expert de l'Inde a présenté le document informel GRRF-75-28 et noté que l'IMMA avait tenu compte de ses observations dans le document informel GRRF-75-32. Le Groupe de travail est convenu de revenir sur cette question à sa prochaine session sur la base d'un document révisé. On a noté qu'il pourrait être nécessaire de réviser le document ECE/TRANS/WP.29/2013/128 afin de tenir compte des avancées faites par le Groupe de travail. L'expert de l'Italie s'est porté volontaire pour élaborer une version révisée du document, si nécessaire.

23. L'expert de l'IMMA a présenté le document ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2013/35 et pris note des observations faites par l'expert de l'Inde (GRRF-75-26). Le Groupe de travail est convenu de revenir sur cette question à sa prochaine session sur la base d'un document révisé, que l'expert de l'IMMA s'est proposé d'établir.

## VII. Règlement n° 90 (Garnitures de frein assemblées de rechange) (point 6 de l'ordre du jour)

*Documents:* ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2013/4; documents informels GRRF-75-18, GRRF-75-19 et GRRF-75-41.

24. L'expert de la CLEPA, rappelant l'objet du document ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2013/4, a rendu compte des travaux de l'OICA, de la CLEPA et du Comité de liaison de la construction de carrosseries et de remorques (CLCCR) et présenté le document informel GRRF-75-18, qui vise à modifier la proposition initiale. Le Groupe de travail a pris note de l'achèvement des travaux techniques. L'expert de l'OICA a aussi présenté le document informel GRRF-75-19, qui appuie le contenu technique de la proposition mais est en désaccord en ce qui concerne les aspects juridiques tels que les éventuelles questions de propriété intellectuelle, de responsabilité civile et de réputation découlant de la proposition. L'expert de la CLEPA a répondu aux préoccupations exprimées par l'OICA (GRRF-75-41). L'expert de l'Espagne a appelé l'attention sur un certain nombre de difficultés administratives et procédurales que cette proposition pourrait créer pour les autorités d'homologation. L'expert de la France a demandé une justification de la suppression proposée à l'annexe 4B. Le Groupe de travail a approuvé, en principe, les dispositions techniques et prié le secrétariat de distribuer le document informel GRRF-75-18 sous une cote officielle à sa prochaine session pour examen plus approfondi. Le Groupe de travail a prié le Président de rendre compte des aspects techniques et juridiques de la question au WP.29 à sa session de novembre 2014.

## VIII. Pneumatiques (point 7 de l'ordre du jour)

### A. Règlement technique mondial sur les pneumatiques

*Document:* ECE/TRANS/WP.29/2013/63.

25. L'expert des États-Unis, se référant au document ECE/TRANS/WP.29/2013/63, a rendu compte des progrès accomplis concernant les questions en suspens, avant l'éventuelle adoption de la proposition. Il a informé le Groupe de travail du programme d'essais appliqué aux États-Unis pour la validation des essais de mesure de l'adhérence sur sol mouillé. L'expert de la Chine a fait référence à la norme chinoise GB/T 4504-2009 aux fins du règlement des dernières questions en suspens concernant l'essai de résistance au détalonnage. Le Groupe de travail est convenu qu'une réunion supplémentaire du groupe informel du RTM sur les pneumatiques serait nécessaire, sous réserve que le WP.29 autorise, à sa session de novembre 2013, la tenue d'une telle réunion en janvier 2014. Le Groupe de travail est convenu que le groupe informel devrait s'appuyer sur le mandat existant. Il a jugé préférable de reporter le vote du WP.29 et de l'AC.1 concernant le document ECE/TRANS/WP.29/2013/63.

### B. Règlement n° 117

*Documents:* ECE/TRANS/WP.29/2013/66; ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2013/17, ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2013/18, ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2013/30; documents informels GRRF-75-02 et GRB-58-13.

26. L'expert de l'ETRTO a présenté le document informel GRRF-75-02, qui vise à justifier les valeurs limites d'adhérence sur sol mouillé pour les pneumatiques de la classe C<sub>3</sub> indiquées dans le document ECE/TRANS/WP.29/2013/66. Après un tour de table,

le Président a constaté que la moitié des experts étaient favorables à la modification des limites proposées pour les pneumatiques normaux et traction, tandis que les autres souhaitaient conserver les limites indiquées dans le document ECE/TRANS/WP.29/2013/66. Le Vice-Président s'est proposé d'organiser une discussion avec les experts intéressés en vue d'élaborer une proposition qui serait soumise au Groupe de travail à sa prochaine session. Le Groupe de travail a jugé préférable de reporter le vote du WP.29 et de l'AC.1 concernant le document ECE/TRANS/WP.29/2013/66 à leurs sessions de juin 2014.

27. L'expert de la Fédération de Russie a présenté des propositions de corrections à apporter à la version russe du Règlement n° 117 dans le but d'aligner les textes anglais et russe (ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2013/17). Le Groupe de travail a adopté la proposition et prié le secrétariat de la soumettre au WP.29 et à l'AC.1 pour examen à leurs sessions de mars 2014 en tant que projet de rectificatif 3 à la série 02 d'amendements au Règlement n° 117 (texte russe seulement).

28. L'expert de l'ETRTO a présenté le document ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2013/18, qui vise à corriger le texte du Règlement n° 117. Le Groupe de travail a adopté la proposition et prié le secrétariat de la soumettre au WP.29 et à l'AC.1 pour examen à leurs sessions de mars 2014 en tant que projet de rectificatif 4 à la série 02 d'amendements au Règlement n° 117.

29. L'expert de l'ETRTO a retiré le document ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2013/30, à la suite de quoi l'expert de la Fédération de Russie a retiré le document informel GRRF-58-13. L'expert du Canada a demandé des informations au Groupe de travail concernant la température d'essai des pneumatiques neige. L'expert de l'IMMA a proposé de fournir des renseignements au Canada dans le cadre d'une discussion bilatérale.

### C. Autres questions

*Documents:* ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2013/19, ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2013/20, ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2013/21, ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2013/22, ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2013/23, ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2013/24, ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2013/26.

30. L'expert de l'ETRTO a proposé d'ajouter de nouvelles tailles de pneumatiques à l'annexe 5 du Règlement n° 54 (ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2013/19). Le Groupe de travail a adopté la proposition et prié le secrétariat de la soumettre au WP.29 et à l'AC.1 pour examen à leurs sessions de juin 2014 en tant que projet de complément 19 au Règlement n° 54.

31. L'expert de l'ETRTO a présenté le document ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2013/26, dans lequel il est proposé de corriger le texte du Règlement n° 54. Le Groupe de travail a adopté la proposition et prié le secrétariat de la soumettre au WP.29 et à l'AC.1 pour examen à leurs sessions de juin 2014 en tant que projet de rectificatif 6 au Règlement n° 54.

32. L'expert de l'ETRTO a présenté le document ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2013/20 et sollicité des éléments d'orientation. L'expert de l'IMMA a proposé de collaborer avec l'ETRTO sur ce thème. Le Groupe de travail a relevé que les amendements proposés dans le document ECE/TRANS/WP.29/2013/22 étaient en lien avec cette question. Il est convenu de reprendre l'examen de la question à sa prochaine session sur la base d'une proposition révisée qui serait soumise par l'expert de l'ETRTO.

33. L'expert de l'ETRTO a présenté le document ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2013/21, dans lequel il est proposé de clarifier le deuxième essai de performances charge/vitesse. Le Groupe de travail a adopté la proposition et prié le secrétariat de la soumettre au WP.29



et à l'AC.1 pour examen à leurs sessions de juin 2014 en tant que projet de complément 14 au Règlement n° 75.

34. L'expert de l'ETRTO a proposé d'ajouter de nouvelles tailles de pneumatiques à l'annexe 5 du Règlement n° 106 (ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2013/23). Le Groupe de travail a adopté la proposition et prié le secrétariat de la soumettre au WP.29 et à l'AC.1 pour examen à leurs sessions de juin 2014 en tant que projet de complément 11 au Règlement n° 106.

35. L'expert de l'ETRTO a présenté le document ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2013/24. Le Groupe de travail a noté que les propositions d'amendements au paragraphe 3.1.13 devraient être précisées et est convenu de revenir sur cette question à sa prochaine session sur la base d'une proposition révisée qui serait soumise par l'expert de l'ETRTO.

## **IX. Systèmes de transport intelligents (STI) (point 8 de l'ordre du jour)**

36. En l'absence de nouvelle proposition, le Groupe de travail est convenu de reporter l'examen de ce point de l'ordre du jour à sa prochaine session.

## **X. Équipement de direction (point 9 de l'ordre du jour)**

### **A. Règlement n° 79**

*Documents:* ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2013/25; document informel GRRF-75-11.

37. Au nom du CLCCR, l'expert de la CLEPA a présenté des propositions d'amendements au Règlement n° 79 (ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2013/25) visant à ajouter de nouvelles prescriptions relatives aux remorques équipées d'un système de commande de direction utilisant de l'énergie électrique en provenance du véhicule tracteur. La proposition a suscité un certain nombre de commentaires (GRRF-75-11). L'expert du Japon a appelé l'attention sur l'absence de définition du degré de protection «IP54». Le Groupe de travail est convenu de reprendre l'examen de cette question à sa prochaine session sur la base d'une proposition révisée.

### **B. Systèmes de maintien dans la voie (LKAS) et systèmes d'aide aux manœuvres de stationnement**

*Documents:* ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2013; documents informels GRRF-74-05, GRRF-74-18, GRRF-75-04, GRRF-75-12, GRRF-75-33 et GRRF-75-34.

38. L'expert du Japon a retiré le document ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2013/6 tel que modifié par le document informel GRRF-74-05. Se référant au document informel GRRF-75-34, il a présenté le document informel GRRF-75-33, qui contient des données statistiques et des estimations concernant les avantages des LKAS, et a convié les experts intéressés à une réunion en vue d'étudier cette question plus avant. L'expert de l'OICA a présenté le document informel GRRF-75-12, ainsi que le document informel GRRF-75-04 qui corrige le document informel GRRF-74-18, lesquels contiennent des commentaires sur la proposition du Japon visant à réglementer les LKAS et les systèmes d'aide aux manœuvres de stationnement. L'expert de la Fédération de Russie a fait observer que l'inclusion de prescriptions spéciales pour les LKAS dans le Règlement n° 79 serait

contraire à l'esprit de l'IWVTA. Le Groupe de travail est convenu de reprendre l'examen de la question à sa prochaine session.

## **XI. Homologation de type internationale de l'ensemble du véhicule (IWVTA) (point 10 de l'ordre du jour)**

*Documents:* Documents informels GRRF-75-43 et GRRF-75-10.

39. L'Ambassadeur du GRRF a rendu compte des activités du groupe informel sur l'IWVTA et de ses sous-groupes (GRRF-75-43). Il a mis l'accent sur les activités relatives au futur Règlement n° 0.

40. L'expert du Japon a présenté le document informel GRRF-75-10. Il a proposé de retirer le Règlement n° 89 de la liste des Règlements ONU applicables pour l'IWVTA. Le Groupe de travail a appuyé la proposition de l'OICA, à savoir l'affecter plutôt à la lettre (c) («pour les Règlements nécessitant des modifications importantes ou la création de Règlements ONU, qui seront examinés lors de la seconde étape»). Le Groupe de travail est convenu de reprendre, à sa prochaine session, l'examen de la question de savoir si les dispositions relatives aux systèmes de surveillance de la pression des pneumatiques (TMPS) devraient être dissociées du Règlement n° 64.

### **A. Règlement sur le montage des pneumatiques**

*Document:* Document informel GRRF-75-20.

41. L'expert de l'OICA a présenté le document informel GRRF-75-20, qui contient une première proposition de projet de nouveau Règlement sur le montage des pneumatiques, et sollicité des éléments d'orientation. L'expert de la CE a proposé d'élargir le champ de la proposition aux véhicules des catégories M, N et O afin d'harmoniser la proposition avec le Règlement n° 458/2011 de la Commission. Il a annoncé que la CE envisagerait d'appliquer le Règlement de l'ONU et de remplacer le Règlement correspondant de la Commission. L'expert de la Fédération de Russie a proposé de renvoyer expressément aux Règlements n<sup>os</sup> 30, 54 et 117 dans le projet. Le Groupe de travail a invité les experts à envoyer leurs commentaires à l'expert de l'OICA au plus tard le 29 novembre 2013. Le Groupe de travail est convenu de reprendre l'examen de la proposition à sa prochaine session sur la base d'un document révisé que l'expert de l'OICA s'est proposé d'établir.

### **B. Règlement n° 13-H**

*Documents:* Documents informels GRRF-75-14, GRRF-75-15, GRRF-75-16 et GRRF-75-39.

42. L'expert de l'OICA a présenté les documents informels GRRF-75-14, GRRF-75-15 et GRRF-75-16, qui contiennent des propositions d'amendements au Règlement n° 13-H ainsi qu'une proposition visant à dissocier les dispositions concernant les systèmes de freinage, les systèmes électroniques de contrôle de stabilité (ESC) et les systèmes d'aide au freinage (BAS) en créant un Règlement pour chaque domaine. Le Président a invité les experts à envoyer leurs commentaires à l'expert de l'OICA par écrit au plus tard le 29 novembre 2013. Le Groupe de travail est convenu de reprendre l'examen de la question à sa prochaine session sur la base d'une proposition révisée que l'expert de l'OICA s'est proposé d'établir.

43. L'expert de l'OICA a présenté le document informel GRRF-75-39, qui contient plusieurs propositions visant à inclure l'annexe sur les systèmes complexes de commande électronique (voir Règlements n<sup>os</sup> 79, 13 et 13-H) dans les futurs Règlements sur les BAS et l'ESC et dans la version modifiée du Règlement 13-H. Le Groupe de travail a relevé l'absence de liste d'avantages et d'inconvénients pour chaque option. L'expert de l'OICA s'est proposé d'établir une telle liste pour examen à la session de février 2014 du Groupe de travail.

## **XII. Accord de 1997 (point 11 de l'ordre du jour)**

*Document:* ECE/TRANS/WP.29/2013/64.

44. Le Groupe de travail, se référant au paragraphe 73 du document ECE/TRANS/WP.29/1102, a rappelé l'objet du document ECE/TRANS/WP.29/2013/64 et souligné son importance.

## **XIII. Élection du Bureau (point 12 de l'ordre du jour)**

45. Conformément à l'article 37 du Règlement intérieur (TRANS/WP.29/690 Amend.1 et 2), le Groupe de travail a procédé à l'élection de son Bureau le mardi matin. M. B. Frost (Royaume-Uni) a été à l'unanimité élu Président du Groupe de travail pour cette session et pour les sessions de l'année 2014. M. H. Kubota (Japon) a été élu Vice-Président pour ces mêmes sessions.

## **XIV. Questions diverses (point 13 de l'ordre du jour)**

### **A. Faits marquants des sessions de mars et juin 2013 du WP.29**

*Documents:* ECE/TRANS/WP.29/1102, ECE/TRANS/WP.29/1104.

46. Le secrétaire a rendu compte des faits marquants des 159<sup>e</sup> et 160<sup>e</sup> sessions du WP.29 (ECE/TRANS/WP.29/1102 et ECE/TRANS/WP.29/1104).

### **B. Révision et extension des homologations**

*Documents:* ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2013/31; document informel GRRF-75-30.

47. Le secrétaire, rappelant l'objet du document ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2013/31, a dit que les présidents des groupes de travail, lors de leur réunion de juin 2013, étaient arrivés à la conclusion qu'il était préférable de ne pas modifier tous les Règlements de l'ONU et qu'il valait mieux, par exemple, inclure des dispositions concernant la révision et l'extension des homologations de type dans la Résolution d'ensemble sur la construction des véhicules (R.E.3). Le Groupe de travail est convenu de reprendre l'examen de la question à sa prochaine session.

### **C. Abréviations et acronymes utilisés dans les Règlements de l'ONU**

*Document:* Document informel GRRF-51-03.

48. L'expert de la Fédération de Russie, rappelant l'objet du document informel GRSP-51-03, a proposé d'envoyer au secrétariat la liste des acronymes établie par son

administration. L'experte du Royaume-Uni a offert son appui à l'expert de la Fédération de Russie. Le Groupe de travail est convenu de revenir sur cette question à sa prochaine session.

#### **D. Toute autre question**

*Document:* Document informel GRRF-75-42.

49. L'expert de l'Espagne a présenté le document informel GRRF-75-42, dans lequel il est proposé de modifier le protocole d'essais de freinage en raison de problèmes de sécurité sur les terrains d'essais. Le Groupe de travail a estimé que les risques en matière de sécurité devaient en effet être pris en compte dans la définition des règles applicables aux terrains d'essais et est convenu d'examiner de futures propositions d'amendements aux Règlements pertinents, sous réserve que des études établissent clairement que les procédures d'essai modifiées et les procédures existantes sont équivalentes.

#### **E. Émissions de particules liées à l'usure des pneumatiques et des plaquettes de frein**

*Documents:* Documents informels WP.29-160-39, GRRF-75-29 et GRPE-65-20.

50. L'expert de la Fédération de Russie a présenté les documents informels WP.29-160-39, GRRF-75-29 et GRPE-65-20, qui contiennent des informations sur les émissions de particules liées à l'usure des pneumatiques et des plaquettes de frein. Le Président a invité les experts intéressés souhaitant participer aux travaux sur ce sujet à assister aux sessions du Groupe de travail de la pollution et de l'énergie (GRPE).

### **XV. Ordre du jour provisoire de la soixante-seizième session**

51. L'ordre du jour ci-après a été adopté pour la soixante-seizième session du Groupe de travail, qui doit se tenir à Genève du 17 février 2014 à 14 h 30 au 21 février 2014 à 12 h 30<sup>1</sup>.

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Systèmes actifs de freinage d'urgence.
3. Règlements n<sup>os</sup> 13 et 13-H (Freinage):
  - a) Contrôle électronique de stabilité (ESC);
  - b) Attelages automatiques (ACV);
  - c) Formulation plus précise des dispositions;
  - d) Symboles relatifs au freinage dans le Règlement n<sup>o</sup> 121 (Identification des commandes manuelles, des témoins et des indicateurs);
  - e) Autres questions.
4. Règlement n<sup>o</sup> 55 (Pièces mécaniques d'attelage).
5. Freinage des motocycles:

---

<sup>1</sup> Le Groupe de travail a noté que la date limite pour la soumission des documents officiels au secrétariat de la CEE était fixée au 21 novembre 2013, douze semaines avant la session.

- a) Règlement n° 78;
- b) Règlement technique mondial n° 3.
6. Règlement n° 90 (Garnitures de frein assemblées de rechange).
7. Pneumatiques:
  - a) Règlement technique mondial sur les pneumatiques;
  - b) Règlement n° 117;
  - c) Autres questions.
8. Systèmes de transport intelligents (STI).
9. Équipement de direction:
  - a) Règlement n° 79;
  - b) Systèmes de maintien dans la voie (LKAS) et systèmes d'aide aux manœuvres de stationnement.
10. Homologation de type internationale de l'ensemble du véhicule (IWVTA):
  - a) Règlement sur le montage des pneumatiques;
  - b) Règlement n° 13-H.
11. Accord de 1997.
12. Questions diverses:
  - a) Faits marquants de la session de novembre 2013 du WP.29;
  - b) Révision et extension des homologations;
  - c) Abréviations et acronymes utilisés dans les Règlements de l'ONU;
  - d) Toute autre question.

## Annexe I

## Liste des documents informels examinés pendant la session

[Anglais seulement]

Documents informels GRRF-75-...

<i>N°</i>	<i>(Auteur) Titre</i>	<i>Suite donnée<sup>3</sup></i>
1	(GRRF chair) Running order	f
2	(ETRTO) Wet Grip for C3 tyres - Minimum Type Approval Level	f
3	(ACV) Supporting document to the proposal from the informal group on ACV	f
4	(OICA/CLEPA) Comments to Japan proposal to regulate LKAS and PAS	f
5	(OICA) Proposal for editorial correction of UN Regulation No. 13-H	c
6	(OICA/CLEPA) Proposal for amendments to UN Regulation No. 13	c
7	(Russian Federation) Addendum to document ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2013/15	a
8	(Germany) Proposal for amendments to Regulation No. 13	e
9	(Germany) Automatic adjusters on wheel-brakes for class O1 and O2 trailers	e
10	(Japan) Proposal for amendments to the IWVTA relevance assessment of the UN Regulations in scope of GRRF	b
11	(OICA) OICA comments on ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2013/25	f
12	(OICA) OICA comments on the documents GRRF-74-41 and GRRF-74-40 (from Japan)	f
13	(OICA) OICA comments on ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2013/29 (from Germany)	f
14	(CLEPA/OICA) Proposal for a separate regulation on BAS	e
15	(CLEPA/OICA) Proposal for a separate regulation on ESC	e
16	(CLEPA/OICA) Proposal for draft amendments to Regulations No. 13-H	e
17	(CLEPA) Draft proposal of amendments to Regulation No. 13	d
18	(CLEPA/FEMFM/OICA) Proposal for amendments to Regulations No. 90	c
19	(OICA) OICA comments on Regulation No. 90 proposal (Identical discs/drums and identical linings)	d
20	(OICA/ETRTO) Draft proposal for a new UN Regulation on Tyre Installation	e
21	(R55 Chair) Proposal for corrections to ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2013/16	e
22	(ACV Chair) Simplified Compatibility Matrix of Tractor - Semitrailer with Electric and Pneumatic Interfaces	f
23	(ACV Chair) Proposal for amendments to ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2013/12	b

<i>N°</i>	<i>(Auteur) Titre</i>	<i>Suite donnée<sup>i</sup></i>
24	(India) Proposal for a Supplement 02 to the 01 Series of amendments to UN Regulation No. 131 (Advanced Emergency Braking Systems)	f
25	(India) India comments on ECE/TRANS/WP29/GRRF/2013/34	f
26	(India) India comments on ECE/TRANS/WP29/GRRF/2013/35	f
27	(India) India comments on ECE/TRANS/WP29/GRRF/2013/32	f
28	(India) India comments on ECE/TRANS/WP29/GRRF/2013/33	f
29	(Russian Federation) On the environmental safety of automobile vehicles	f
30	(Russian Federation) Proposal for Amendment to ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2013/31	d
31	(IMMA) Proposal for Correction to ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2013/32	e
32	(Italy) Proposal for Correction to ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2013/33	e
33	(Japan) Traffic accidents caused by lane departure in Japan	f
34	(Japan) Consultation concerning treatment of Lane Keeping Assist System in Regulation No. 79	f
35	(CLEPA) Proposal for a corrigendum to Revision 7 of UN Regulation No. 13	d
36	(Secretariat) Updated and consolidated provisional agenda of the 75th GRRF session (including informal documents)	f
37	(Sweden) Proposal for amendments to UN Regulation No. 13	e
38	(CLEPA) Corrigendum to the 01 Series of amendments to Regulation No. 131	e
39	(OICA) Introduction on CEL Annex issue	e
40	(Chair) Proposal for revision 1 to document ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2013/28	e
41	(CLEPA) Response to informal document GRRF-75-19	f
42	(Idiada / ATP) Proposal to modify homologation brake test procedure to improve safety on proving ground	f
43	(GRRF Ambassador) Status report of the IWVTA Informal Working group	f
44	(Sec) List of decisions and the follow-up actions for the documentation	f

<sup>i</sup>Notes:

- a Approuvé ou adopté sans modifications.
- b Approuvé ou adopté avec modifications.
- c À réexaminer sous une cote officielle.
- d À conserver comme document de référence/examen à poursuivre.
- e Une version révisée sera présentée à la prochaine session.
- f Examen achevé/à remplacer.
- g Retiré.

## Annexe II

### Amendements adoptés au document ECE/TRANS/WP.29/ GRRF/2013/12

*Paragraphe 5.2.1.23, lire:*

«5.2.1.23 Les véhicules à moteur autorisés à tracter une remorque équipée d'un système antiblocage doivent aussi être équipés soit de l'un des raccords ci-après, soit des deux, pour la transmission de commande électrique:

- a) Un raccord électrique spécial conforme à la norme ISO 7638:2003<sup>7</sup>;
- b) Un raccord automatique satisfaisant aux prescriptions énoncées à l'annexe 22 du présent Règlement.».

*Paragraphe 5.2.2.17, lire:*

«5.2.2.17 Les remorques équipées d'une ligne de commande électrique et les remorques des catégories O3 et O4 équipées d'un système antiblocage doivent être équipées soit de l'un des raccords ci-après, soit des deux:

- a) Un raccord électrique spécial pour le système de freinage et/ou le système antiblocage conforme à la norme ISO 7638:2003<sup>15, 16</sup>;
- b) Un raccord automatique satisfaisant aux prescriptions énoncées à l'annexe 22 du présent Règlement.

La commande de l'allumage des voyants par les remorques en cas de défaillance au sens du présent Règlement doit s'effectuer par l'intermédiaire des raccords mentionnés ci-dessus. Les prescriptions applicables aux remorques en ce qui concerne la transmission des signaux de défaillance sont celles énoncées pour les véhicules automobiles aux paragraphes 5.2.1.29.4, 5.2.1.29.5 et 5.2.1.29.6, selon le cas.

Les remorques équipées du raccord ISO 7638:2003 défini ci-dessus doivent porter une inscription indélébile indiquant l'état de fonctionnement du système de freinage lorsque le raccord ISO 7638:2003 est branché ou débranché<sup>17</sup>.

Cette inscription doit être placée de façon à être visible au moment de l'accouplement des raccords pneumatiques et électriques.».

*Annexe 22*

*Appendice 1*

*Légende*

*Circuit électrique*

*Remplacer «Câble reliant E3 à E4» par «Câble reliant E10 à E6».*

*Remplacer «Câble reliant E8 à E6» par «Câble reliant E5 à E7».*

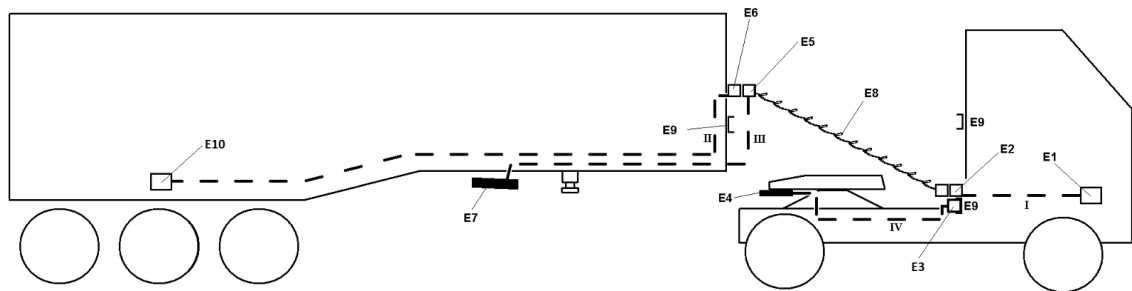
*Remplacer «Câble reliant E7 à E9» par «Câble reliant E3 à E4».*



*Circuit pneumatique*

Remplacer «Tuyau spirale pneumatique (commande et alimentation)» par «Tête d'accouplement pneumatique (tracteur) (commande et alimentation)».

Paragraphe I, figure B, remplacer par la figure ci-dessous:



## Annexe III

### **Additif adopté au document ECE/TRANS/WP.29/ GRRF/2013/15**

La correction ci-après s'applique uniquement au texte russe du Règlement.

*Annexe 10, paragraphe 3.1.2, modifier comme suit:*

- «3.1.2 При всех условиях нагрузки транспортного средства кривая реализуемого сцепления задней оси **не** должна находиться над кривой реализуемого сцепления передней оси:».
- («3.1.2 Pour tous les états de chargement du véhicule, la courbe d'utilisation de l'adhérence de l'essieu arrière **ne** doit **pas** être située au-dessus de celle de l'essieu avant:»)
-